



INDICATEURS ÉCONOMIQUES

1 - DÉPENSES DES TOURISTES

* La durée moyenne de séjour d'un touriste est de 7 jours et la dépense moyenne est de 39 € par jour et par personne, soit un budget global de séjour de 768 € en moyenne

** La dépense moyenne d'un visiteur à la journée est de 54 € par jour et par personne

(Sources enquête de clientèle départementale 2014-2015 / CDT 32 - données Flux Vision Tourisme Orange CRTL Visit Data CDT)

Les **347 millions d'euros** de dépenses totales des touristes dans le Gers, rapportés à la population, représentent un **apport de 1 810 € par an et par habitant**.

2 millions de visiteurs, dont
1,3 million de touristes*,
0,8 million de visiteurs à la journée,
347 millions d'euros de dépenses totales,
305 millions d'euros de dépenses des **touristes***,
42 millions d'euros de dépenses des **visiteurs à la journée****.

2 - EMPLOI : DONNÉES 2020 (année de crise sanitaire)

(source : INSEE/CRTL Occitanie/CDT Gers)

méthodologie : source INSEE, fichier 2019 - 2020 « Tous salariés » (DADS-DSN), dont les bases 2019 et 2020 des non-salariés.

L'emploi touristique correspond à l'emploi généré par la présence de touristes sur un territoire. La totalité des emplois des activités dites **100 % touristiques** (hébergements, musées, parcs d'attraction, etc.) est comptée comme touristique. Pour les **activités partiellement touristiques** (cafés, restaurants, commerces, etc.), l'emploi touristique est estimé en retranchant à l'emploi total un emploi théorique lié aux résidents.

Dans cette étude, on comptabilise tous les emplois salariés touristiques, qu'ils soient saisonniers ou non. Les emplois non-salariés ont été comptabilisés à partir de 2019.

Ce mode de calcul de l'emploi touristique salarié nous donne un autre éclairage (en prenant en compte des activités partiellement touristiques et la proportion d'activité liée aux résidents permanents).

Données Occitanie

111 500 emplois* générés par la présence de touristes,
 - **10 %** par rapport à **2019**,
6 % de l'**emploi marchands régional**,
77 % en emplois salariés (86 202 emplois),
23 % en emplois non-salariés (25 304 emplois),
5^{ème} rang national, en terme d'emploi touristique.

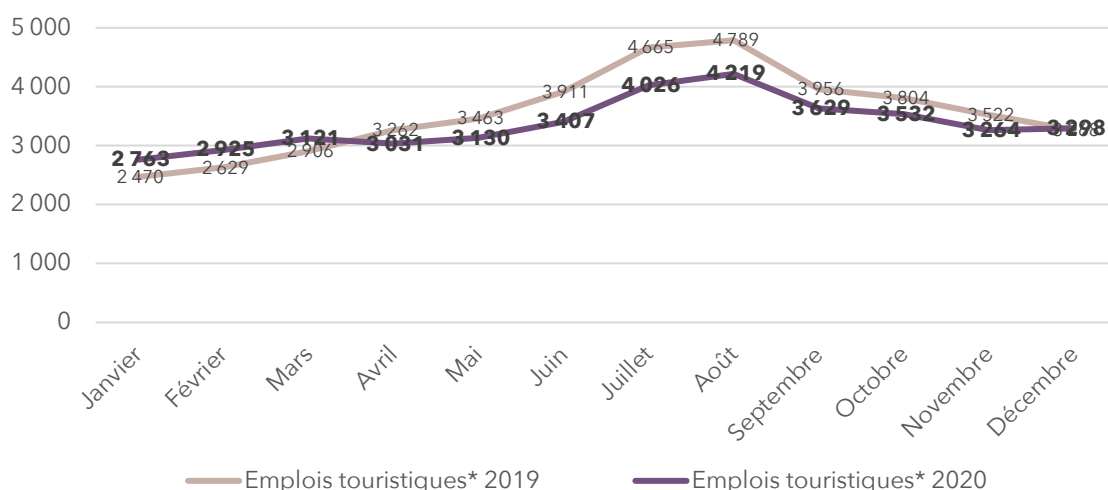
Données Gers

3 363 emplois* générés par la présence de touristes,
 - **9 %** par rapport à **2019**,
6 % de l'**emploi marchands départemental**,
75 % en emplois salariés (2 536 emplois),
25 % en emplois non-salariés (827 emplois),

* emplois salariés et non-salariés touristiques, en moyenne annuelle

L'**emploi** généré par la présence de touristes dans le Gers, représente **3 %** de celui induit en **Occitanie**. Pour mémoire, la population gersoise représente 3 % de la population d'Occitanie (données INSEE).

Évolution mensuelle de l'emploi touristique*



* emplois salariés et non-salariés touristiques

Il y a jusqu'à **4 219 emplois touristiques** (salariés et non-salariés), générés en haute-saison.

Répartition par secteur de l'emploi touristique*



* emplois salariés et non-salariés touristiques

OT = Offices de tourisme, Patrimoine et Culture

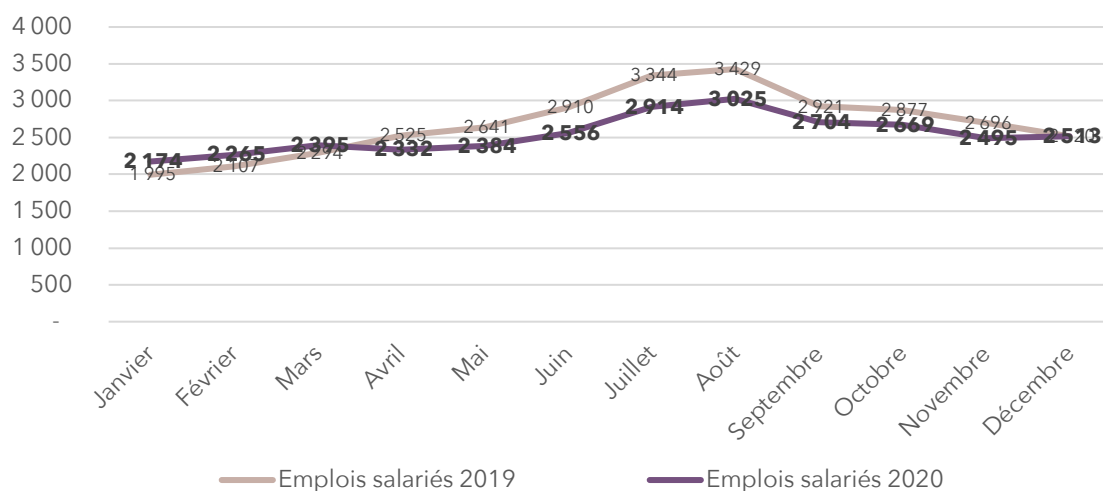
R = Restauration et cafés

S = Sport et Loisirs

Autres : y compris soins

Le secteur du **commerce** (commerce de détail alimentaire, non-alimentaire et grandes surfaces) représente **44 % de l'emploi touristique** (salarié et non-salarié). Viennent ensuite l'hébergement, l'artisanat, le sport et les loisirs.

Emplois salariés touristiques Évolution mensuelle de l'emploi salarié touristique



Il y a **3 025 emplois salariés touristiques** générés en haute-saison.

Répartition par secteur de l'emploi salarié touristique

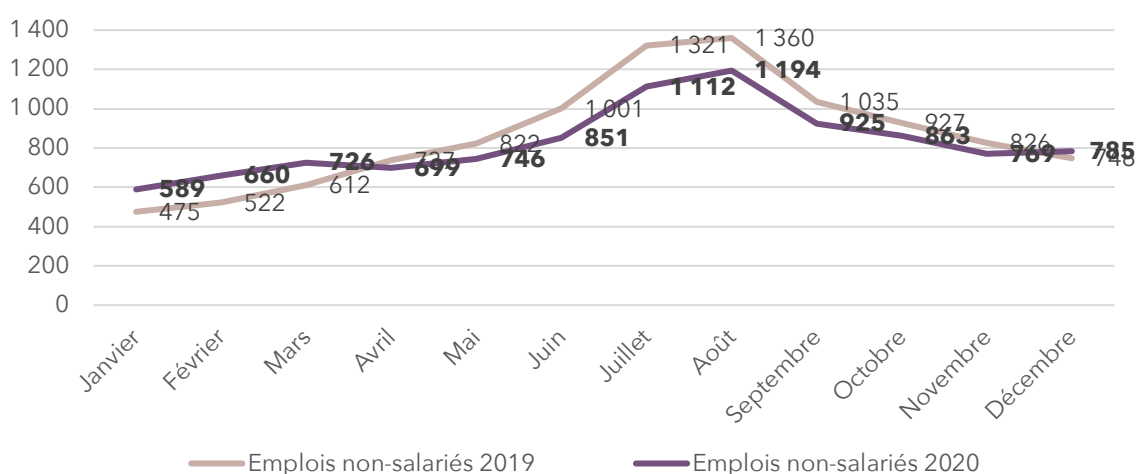


OT = Offices de tourisme, Patrimoine et Culture
R = Restauration et cafés

S = Sport et Loisirs
Autres : y compris soins

Le secteur des **grandes surfaces** représente **25 % de l'emploi salarié touristique**, vient ensuite le commerce, l'hébergement, l'artisanat, le sport et les loisirs, et les offices de tourisme, patrimoine et culture.

Emplois non-salariés touristiques Évolution mensuelle de l'emploi non-salarié touristique



Il y a jusque **1 194 emplois non-salariés touristiques** générés en haute-saison.

Répartition par secteur de l'emploi salarié touristique



OT = Offices de tourisme, Patrimoine et Culture
R = Restauration et cafés

S = Sport et Loisirs
Autres : y compris soins








Le secteur du **commerce** représente **32 % de l'emploi non-salarié touristique**. Viennent ensuite l'hébergement, le sport et les loisirs, l'artisanat, et les offices de tourisme, patrimoine et culture.

Évolution des emplois salariés touristiques 2022

(Source Acooss/Urssaf)

On observe une hausse du nombre d'emplois salariés en 2022, après celle de 2021 consécutive à la baisse de 2020 due notamment à la crise sanitaire.

1 680 emplois salariés dans le tourisme, soit **4,8 %** de l'emploi salarié total gersois.

	2020	2021	2022
 Hôtels et hébergements similaires	244	289	299
 Autres hébergements touristiques	37	40	43
 Terrains de campings	36	38	43
 Agence de voyage et autres services de réservation	67	66	66
Total des activités 100% Tourisme	384	433	451
 Établissements thermaux et Soins corporels	29	30	32
 Restaurants	747	916	986
 Débits de boisson	175	234	205
Total des activités caractéristiques du tourisme	1 335	1 613	1 674

3 - TAXE DE SÉJOUR 2022

(source analyse CDT 32)

La collecte de la taxe de séjour 2023 étant toujours en cours au moment de la rédaction de cette première version du bilan synthétique, il n'est pas possible de donner le montant de celle-ci.

846 000 € de taxe de séjour pour 2022,
90 % du département couvert en 2022.

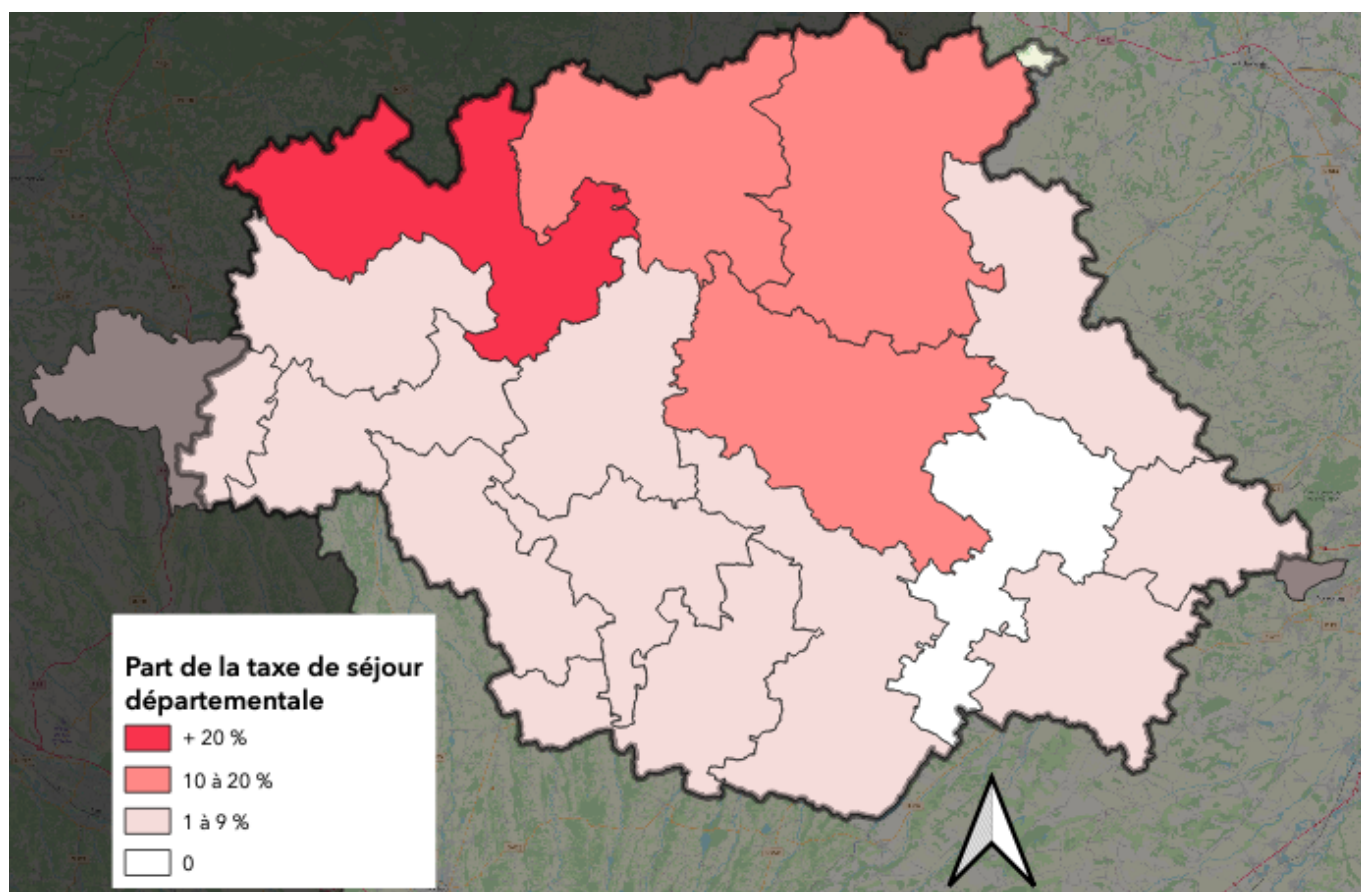
Cette taxe, payée par les touristes, permet aux communes de financer les dépenses liées à la promotion, la valorisation et au développement durable des territoires.

Presque tout le département du Gers est couvert par la **taxe de séjour 2022** : seule la Communauté de Communes des Coteaux Gimone-Arrats n'est pas collectrice.

En 2023, l'ensemble du territoire sera couvert.

Le produit de la taxe de séjour est déterminé en fonction des déclarations des collectivités. L'estimation du produit de la taxe de séjour de l'année précédente s'effectue au mois de juin de l'année en cours. Les informations sont donc celles délivrées à l'instant T et sont susceptibles de connaître des ajustements.

Répartition de la taxe de séjour par intercommunalité



Retrouvez l'ensemble des focus de la Destination Gers sur :
pro.tourisme-gers.com/focus-bilan



Comité Départemental du Tourisme Destination Gers
3, boulevard de Roquelaure - BP 50 106 - 32 002 Auch Cedex
+33 (0)5 62 05 95 95 - obseco1@tourisme-gers.com
pro.tourisme-gers.com/notre-observatoire-economique - tourisme-gers.com

